

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
WILVEY
082/213524

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° 20110309/2

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : R. MAINIS 25

PROPRIETAIRE : [Signature]

Adresse : _____

DEMANDEUR : [Signature]

Adresse : _____

INSTALLATEUR : KHEBA

Adresse : NEUF-CHATEAU

TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : Le 19/03/2011 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)
Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : [Signature]
Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86
Raccordement : Tension 230V Protection raccordement [Signature] A
Câble aliment, tableau. princ. : 2 X 16 mm² Inter.gén. : type [Signature]
Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT [Signature]
Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 15 ; RA : 12,5 Ohm; RI tot 2,20 MOhm
Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION : _____

[Signature]
[Signature]

CONTROLES effectués : voir verso
INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : _____

[Signature]
[Signature]
[Signature]

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
VISA
Vu le : **21 MARS 2011**
le responsable du distributeur
nom : **FABRICOM GTI**
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 2036 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,